

**MUSEE DEPARTEMENTAL DES ANTIQUITES/MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE
VILLE DE ROUEN / DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
INSTALLATION D'UN SYSTEME ANTI-INTRUSION
COMMUN**

o o o

DIRECTION DU PATRIMOINE BATI

ENTRE

La Ville de ROUEN, sise place Général de Gaulle 76037 ROUEN CEDEX, représentée par Mme Christine ARGELES, Première Adjointe au Maire de ladite Ville, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de l'arrêté de délégation en date du 13 mai 2014 et de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2015 autorisant la signature de la présente convention,

D'UNE PART

ET

Le Département de la Seine-Maritime représenté par Mr.Pascal MARTIN, son Président, agissant conformément à la délibération de la Commission Permanente en date du 2015, le présent acte étant signé par M....., Directeur du, en vertu de la délégation de signature qui lui a été conférée par arrêté n°..... ;; 2015.

ci-après dénommé le Preneur,

D'AUTRE PART

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I- EXPOSE

La Ville de ROUEN est propriétaire des locaux abritant le Muséum d'Histoire Naturelle et d'une partie du Musée Départemental des Antiquités, situés tous deux 198, rue Beauvoisine à ROUEN.

Par un acte du 20 février 1852, la Ville a accordé au Département de la Seine-Maritime la jouissance de la partie de l'ancien couvent Sainte-Marie dont elle est propriétaire, à ce jour dénommé « Musée Départemental des Antiquités », dans lequel le Département assure la mise en état et l'entretien des lieux.

Compte tenu de la situation de ces deux ensembles immobiliers et de leur imbrication, les parties se sont entendues sur une installation des systèmes d'alarme incendie et anti-intrusion, commune aux deux bâtiments.

Les conditions de la gestion commune de la sécurité du Muséum et du Musée des Antiquités ont été inscrites dans une convention signée par la Ville de ROUEN et le Département de la Seine-Maritime le 4 juin 2012.

L'obsolescence du système anti-intrusion, installé il y a plusieurs années, impose aujourd'hui son remplacement. L'installation initiale ayant été réalisée par les services départementaux, son remplacement sera effectué par ces mêmes services. La Ville, bénéficiaire de l'équipement, apportera sa participation financière en proportion du nombre de points installés au Muséum.

Dans ces conditions, il convient d'approuver la mise en place d'un nouveau système d'alarme anti intrusion commun aux deux équipements et de formaliser la participation financière de la Ville dans une convention à intervenir entre la Ville de ROUEN et le Département de la Seine-Maritime.

II - CONVENTION

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet d'approuver la mise en place d'un nouveau système d'alarme anti intrusion commun au Muséum d'Histoire Naturelle et au Musée Départemental des Antiquités, situés tous deux 198, rue Beauvoisine à ROUEN, et de formaliser la participation financière de la Ville.

Article 2 - Modalités financières

Le montant des travaux de remplacement de l'alarme anti-intrusion s'élève à un coût total de 86.134,85 € HT (travaux préparatoire – main d'œuvre – matériels) (ci-annexée la facture correspondante). Les travaux sont réalisés par le Département dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

Les coûts de la dépose du matériel existant, de la mise en place d'une installation provisoire et de câblage seront pris en charge à 50% par chacune des parties. Le coût

de la nouvelle installation sera pris en charge par chacune des parties, au prorata du nombre de points de contacts d'alarme dont dispose chacun des bâtiments (muséum 7 points et musée des antiquités 151 points).

La Ville participe donc financièrement à l'opération à concurrence de 8.541,38 € HT.

Article 3 – Modalités d'exécution des paiements

Le règlement de cette somme par la Ville s'effectuera au vu de la facture émise par le Département de la Seine-Maritime. Le paiement sera effectué par mandat administratif (virement bancaire) à l'ordre du payeur départemental – Paierie Départementale Espace Champlain – 13 rue Malouet 76037 Rouen Cedex.

Article 4 – Durée

La durée du présent contrat est de six mois à compter de sa notification.

Fait à Rouen en deux exemplaires

**P. le Maire de Rouen
Par délégation**

**Le Département de
la Seine-Maritime.**